



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES ET SECURITE

Direction D – Affaires juridiques, communication et relations avec les parties prenantes

Le Directeur

Bruxelles, le 05. 09. 2011

HR.D.2/AL/ls Ares(2011) 240643

NOTE A L'ATTENTION DE M.
OP.C.1.003

Objet : votre réclamation R/442/11

Par note du 1^{er} juin 2011 de votre conseil, enregistrée à la HR.D.2 - Unité "Recours et suivi des cas" le même jour sous le numéro R/442/11, vous avez introduit une réclamation au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut contre la décision du 9 mars 2011 de réduire, à compter du 16 octobre 2010, votre facteur multiplicateur et contre la décision du 7 avril 2011 d'opérer sur votre rémunération, des retenues, échelonnées entre mai et juillet 2011, pour un montant total de 2.451,26 euros.

Après examen de votre réclamation, j'ai décidé de donner une suite favorable à votre réclamation et d'annuler les décisions contestées, compte tenu du fait que le recalcul de votre facteur de multiplication n'a pas été porté à votre connaissance préalablement à votre transfert.

J'ai donc donné instruction aux services compétents de rétablir votre facteur de multiplication à 1, de vous reverser les 2.451,26 euros qui ont fait l'objet d'une récupération et de vous verser également les sommes qui auraient dû vous être versées si votre facteur de multiplication n'avait pas été modifié.

Bernhard JANSEN

- Copies:**
- HR.D.2 Doss. Art. 90
 - M. Stephen COLLINS, Chef d'unité DG HR.B.4
 - M. François AUGENDRE, Chef d'unité PMO.5